

## Considérations :

- \* La garantie ne sera pas considérée comme telle jusqu'à la réception de la pièce au département technique pour son analyse.
- \* Il existe une période maximum de 30 jours depuis l'incident généré par notre pièce jusqu'à la réception du matériel et des pièces requises.
- \* Le manque de documents ou matériel une fois écoulé les 30 jours, ainsi que la manipulation des pièces annuleront automatiquement le paiement du montant des dommages.
- \* Nous vous prions de bien vouloir nous communiquer une adresse email avec les documents joints afin de pouvoir contacter directement la personne responsable ou impliquée dans la réparation.
- \* Si vous recevez un courrier qui ne vous correspond pas, nous vous prions de bien vouloir transmettre le courrier à la personne adéquate ou de nous donner une adresse email correcte.
- \* En cas de nécessité et en cas de manque d'accord entre les deux parties, nous ferons intervenir un expert.

## Documents et matériel nécessaire pour le traitement de la garantie :

**IMPORTANT :** les documents joints pour le traitement devront être identifiés avec le numéro du document correspondant (voir ci-dessous).

Pièce physique MC que réclame le client sous garantie.

**Ref. doc.1.** Copie facture de la 1<sup>ère</sup> intervention incluant toute l'information.

**Ref. doc.2.** Copie de la facture de la pièce au nom du garage, pour la première intervention.

**Ref. doc.3.** Copie de la fiche technique du véhicule.

**Ref. doc.4.** Estimation ou copie de facture de la 2<sup>ème</sup> réparation incluant toute l'information.

**Ref. doc.5.** Copie de facture de la 2<sup>ème</sup> pièce au nom du garage, si la réparation a été réalisée.

**Ref. doc.6.** Copie des factures de toutes les pièces substituées lors de la 2<sup>ème</sup> réparation.

Tout document graphique, photos, vidéos...qui permette de comprendre l'incident.

Garder toutes les pièces affectées par les dommages collatéraux : elles pourront être sollicitées.

### Nota bene :

**Une fois la réclamation analysée avec toute la documentation et les pièces substituées, et avec les conclusions de la garantie réclamée, si celle-ci est validée, le montant net de la réparation sera abonné.**